



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
SCI FK
TRANSFERT DE GARANTIE A LA SCI FEK
EMPRUNT CREDIT FONCIER

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENTS : MM. HABIG, TRIMAILLE

EXCUSES : M. DELMOND, Mmes HELDERLE, MILLION

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU les articles L 3231-4 et suivants du CGCT relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-2-1-2 du 17 mars 2017 relative au Budget Primitif 2017,
- VU la demande de transfert de garantie à la SCI FEK formulée par la SCI FK relative à l'emprunt pour la construction d'un EHPAD de 84 places situé rue de Saint-Louis à KEMBS auprès du Crédit Foncier,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide le transfert de la garantie d'emprunt accordée à hauteur de 50 %, soit 3 500 000 €, pour le remboursement du prêt PLS (Prêt Locatif Social) de 7 000 000 € souscrit initialement par la SCI FK auprès du Crédit Foncier à la SCI FEK, pour la construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 84 places situé rue de Saint-Louis à KEMBS.

Type de prêt	PLS
Numéro de contrat	2 358 616
Montant initial du prêt	7 000 000,00 €
Capital restant dû au 12 mai 2017	6 213 472,32 €
Quotité garantie	50 %
Durée résiduelle du prêt	301 mois
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,06 %
Modalité de révision	Variation du livret A

La SCI FEK sera purement et simplement substituée à la SCI FK dans l'exécution des obligations et dans le bénéfice des droits résultant de la garantie d'emprunt jusqu'au complet remboursement du prêt.

- Autorise le Président à signer la convention de transfert de prêt qui sera passée entre le Crédit Foncier et la SCI FEK ou, le cas échéant, tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt du présent rapport.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité